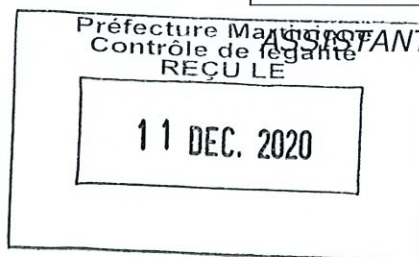




EXTRAIT N°69/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020

<p>Date de convocation : Le 01 décembre 2020</p>	<p>la</p>	<p>L'an deux mil vingt et le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.</p>
<p>Nombre de conseillers municipaux En exercice</p>	<p>33</p>	<p>PRESENTS : <u>Adjoint</u>s : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Michèle, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,</p>
<p>En début de séance :</p>		
<p>Présents</p>	<p>26</p>	<p><u>Conseillers municipaux</u> : M. BELLIARD Alain, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme FRANCOIS Francine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE-MORVILLIER Marie Clarisse.</p>
<p>Procurations</p>	<p>3</p>	
<p>Absents</p>	<p>4</p>	
<p>Excusés</p>	<p>0</p>	
<p>En cours de Séance :</p>		
<p>Présents</p>	<p>26</p>	<p>ABSENTS EXCUSES : Mme MENCE Marielle, (procuration à M. DELPHIN Laurent), M. PALIX Pierre (procuration à Yan MONPLAISIR), M. MARLET Daniel (procuration à M. MARLET Camille)</p>
<p>Procurations</p>	<p>3</p>	
<p>Absents</p>	<p>4</p>	
<p>Excusés</p>	<p>0</p>	
		<p>ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia, Mme CARDOU Josiane, M. ADELAIDE Michel, M. SAINT-HONORE Laurent.</p>



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-José BEAUJOLAIS pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

0x

GARANTIES D'EMPRUNTS de LA SEMAG POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX A JAMBETTE

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

11 DEC. 2020

Le Maire

Par demande reçue le 06 novembre 2020, la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG), sollicite la garantie d'emprunt de la ville, à hauteur de **50%** d'un ensemble d'emprunts auprès de la CDC s'élevant à **1 630 602,34 €**, pour la construction de 12 logements sociaux (9 LLS et 3 LLTS) à Jambette. Il s'agit du bâtiment C de la résidence Les Lilas.

Pour mémoire, rappelons qu'une collectivité locale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le logement social est au nombre de ces opérations.

La collectivité qui garantit s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales sont soumises aux ratios cumulatifs suivants :

- **Plafonnement pour une même collectivité** : les annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, augmentées des annuités de la dette communale ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- **Plafonnement par bénéficiaire** : la proportion maximale des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties est fixée à 10%,
- **Division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50% du montant de l'emprunt.

En raison du risque quasi inexistant de défaillance des opérateurs du logement social, le législateur a soustrait le logement social de l'application de ces ratios.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI.

Les caractéristiques de chaque ligne de prêts sont les suivantes :

OFFRE CDC					
ligne de prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PHB
Montant	221 028,70 €	70 800 €	1 002 045,64€	258 728 €	78 000€
Taux de la période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%	0,37%
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	

Amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Tx fixe
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

.....

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'ACCORDER à la SEMAG sa garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements sociaux (9 de type LLS et 3 de type LLTS) en VEFA, situés quartier Jambette, à Saint-Joseph.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 07 décembre 2020

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



 Pour le Maire, et par délégation
 1^{er} Adjoint

 Claude ADELE